

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix sept du mois de avril à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le onze avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Centre des Congrès - Salle de l'Europe à Annecy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

23 AVR. 2025

Déposée en
Préfecture le

23 AVR. 2025

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Max DAGAND, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-François DEGENNE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVANT

Avaient donné procuration

Etienne ANDRÉYS à Nora SEGAUD-LABIDI, Frédérique BANGUÉ à Anthony GRANGER, Marie BERTRAND à Alexandre MULATIER-GACHET, Christian BOVIER à Sandrine DALL'AGLIO, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Marion LAFARIE, Lola CECCHINEL à Samuel DIXNEUF, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Roland DAVIET à Philippe MORIN, David DUBOSSON à Fabienne DULIEGE, Chantale FARMER à Charlotte JULIEN, Aurélie GUEDRON à Alexandra BEAUJARD, Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY, Benjamin MARIAS à Fabienne GREBERT, Patricia MERMOZ à Gilles VIVANT, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Laure ODORICO à Christian ANSELME, Gérard PASTOR à Elisabeth EMONET, Yannis SAUTY à Fabien GERY, Bénédicte SERRATE à Viviane MARLE, Guillaume TATU à François ASTORG

Etaient excusé(e)s

Bilel BOUCHETIBAT, Frédérique KHAMMAR, François LAVIGNE-DELVILLE

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20250417-16757-DE-1-1
en date du 23/04/25 ; REFERENCE ACTE : DEL-2025-70

OBJET

AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS À ANNECY - MONUMENT HISTORIQUE MANOIR DE NOVEL

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-41 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R132-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30, L621-31 R621-93 et R621-95 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-6 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu la loi n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/342 du 28 juin 2018 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant PLH et PDM (PLUI-H-D) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 apportant des compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018 ;

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la délibération n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation sur le projet de PLUi HMB avant arrêt ;

Vu la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu le projet de périmètre délimité proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu le projet de périmètre délimité tel qu'il est annexé ;

Considérant que cet avis porte sur le périmètre du monument historique du Manoir de Novel situé à Annecy et faisant l'objet d'une inscription partielle par un arrêté du 31 octobre 1975 ;

Considérant que, saisissant l'opportunité de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Annecy en application des articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France a proposé la modification des périmètres de protection qui existent dans la commune d'Annecy ;

Considérant que le périmètre proposé par l'architecte des bâtiments de France est plus adapté à la réalité de terrain et aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné, que les actuels rayons de protection de 500 mètres ;

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que le projet de périmètre instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités et Bioclimatique, le Grand Annecy diligentera une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'élaboration du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ;

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de modifier les périmètres de protection appliqués autour des monuments historiques fixés par défaut à 500 mètres par l'article L621-30 du code du patrimoine.

Sur le territoire de la commune d'Annecy, est concerné principalement le périmètre issu du monument historique « manoir de Novel », inscrit partiellement par arrêté du 31 octobre 1975.

Sont concernés par le nouveau périmètre : les abords immédiats du manoir avec d'anciens bâtis agricoles, ainsi que des éléments de qualité architecturale traditionnelle le long de la Montée de Novel. En revanche, les vastes zones pavillonnaires récentes sans lien avec le monument sont exclues.

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, l'architecture et au patrimoine et aux articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) au monument historique situé au manoir de Novel. Ce nouveau périmètre désignerait des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ce monument historique un ensemble cohérent ou susceptible de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy étant engagée dans une procédure d'élaboration de son PLUi Habitat Mobilités et Bioclimatique (PLUi HMB), la procédure de PDA sera conjointe à celle du document d'urbanisme avec une enquête publique unique pour ces deux projets. Un arrêté préfectoral validera ensuite le PDA.

Dans un premier temps, afin de pouvoir engager la procédure de PDA, il est nécessaire que l'organe délibérant de l'EPCI fasse part de son avis sur cette proposition qui, dans le cas d'une réponse positive, doit être formalisé par une délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été créée par la fusion de cinq intercommunalités du bassin annecien : les Communautés de communes du pays de Fillière, du Pays d'Alby, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, de la Tournette et la Communauté d'agglomération d'Annecy.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le territoire de ses 34 communes. A ce titre, elle a décidé de poursuivre par les délibérations n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 et n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités et Bioclimatique (PLUi HMB).

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été saisie par courrier, à l'appui d'un dossier présentant et justifiant la proposition de périmètre situé dans la commune d'Annecy.

Après cette saisine, il convient que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy exprime son avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par le Préfet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur l'ensemble du projet de PDA ;
- d'acter que le projet de périmètre susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement à l'enquête relative au PLUi HMB du Grand Annecy ;

- d'exécuter les mesures de publicités suivantes : la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'Annecy et au siège du Grand Annecy. Elle sera en outre publiée sur le site internet du Grand Annecy.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 92

Le Secrétaire de séance,

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Magali Mugnier.

Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
la Directrice Générale,

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Virginie Aulas.

Virginie AULAS.